64ème ANNEE



Correspondant au 14 avril 2025

الجمهورية الجسزارية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

المركز المهائية

اِتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم في النين م ومراسيم في النين و مراسيم في النين و الن

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

	Algérie	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION
	Tunisie		SECRETARIAT GENERAL
ABONNEMENT	Maroc	(Pays autres	DU GOUVERNEMENT
ANNUEL	Libye	que le Maghreb)	WWW.JORADP.DZ
	Mauritanie		Abonnement et publicité:
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE
			Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
			ALGER-GARE
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 023.41.18.89 à 92
			Fax: 023.41.18.76
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER
		(Frais d'expédition en sus)	BADR: Rib 00 300 060000201930048
			ETRANGER : (Compte devises)
			BADR: 003 00 060000014720242

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

# **SOMMAIRE**

# **DECRETS**

Décret présidentiel n° 25-109 du 15 Chaoual 1446 correspondant au 14 avril 2025 mettant fin aux fonctions d'un membre du Gouvernement	5
Décret présidentiel n° 25-110 du 15 Chaoual 1446 correspondant au 14 avril 2025 modifiant le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement	5
DECISIONS INDIVIDUELLES	
Décret présidentiel du 11 Chaoual 1446 correspondant au 10 avril 2025 mettant fin aux fonctions d'un conseiller auprès du Président de la République, chargé des affaires politiques et relations avec la jeunesse, société civile et partis politiques	6
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1446 correspondant au 14 avril 2025 mettant fin aux fonctions d'un conseiller auprès du Président de la République, chargé du commerce, approvisionnement, contrôle, importations et exportations	6
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement)	6
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale	6
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'Académie algérienne de la langue arabe	6
Décret présidentiel du 7 Chaoual 1446 correspondant au 6 avril 2025 mettant fin aux fonctions d'une ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire	7
Décret présidentiel du 7 Chaoual 1446 correspondant au 6 avril 2025 mettant fin aux fonctions du wali de la wilaya d'Adrar	7
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire	7
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire	7
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions du commandant de l'unité nationale d'instruction et d'intervention de la protection civile	7
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions de magistrat et directeur général des ressources humaines au ministère de la justice	7
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin à des fonctions au ministère de la justice	7
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions du procureur général près la Cour de Bordj Bou Arréridj	7
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions d'une magistrate	7
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la Cour de Mila	7
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions du directeur général du centre de recherche juridique et judiciaire	8
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie	8
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions du directeur général du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat au ministère des finances	8

# **SOMMAIRE** (suite)

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions du chef de division de la gestion des opérations financières et de la trésorerie à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat au ministère des finances	8
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat au ministère des finances	8
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études à la Cour constitutionnelle	8
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1446 correspondant au 14 avril 2025 mettant fin aux fonctions de la présidente du Conseil national économique, social et environnemental	8
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale à l'Observatoire national de la société civile	8
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions du directeur du système d'information à l'Observatoire national de la société civile	8
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions du directeur des ressources humaines et des moyens au rectorat de Djamaâ El Djazaïr	8
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination d'une directrice à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement)	
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination de directeurs d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale	9
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination d'un chef de projet à l'unité d'appui à la réalisation des projets d'intérêt majeur à l'agence algérienne de coopération internationale pour la solidarité et le développement	9
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au haut commissariat à la numérisation	9
Décret présidentiel du 7 Chaoual 1446 correspondant au 6 avril 2025 portant nomination d'une ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire mise à la disposition de la commission de l'Union africaine	
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination d'un sous-directeur au Conseil Supérieur de la Magistrature	
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination du chef de cabinet du ministre de la justice, garde des sceaux	
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination du directeur général des ressources humaines au ministère de la justice	9
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination d'un inspecteur à l'inspection générale du ministère de la justice	9
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de la justice	9
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination d'un chef de service à la Cour suprême	10
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination d'un directeur d'études à l'office central de répression de la corruption	10
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination de la directrice de la formation continue à l'école supérieure de la magistrature	10

# **SOMMAIRE** (suite)

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination du directeur général du Trésor et de la comptabilité au ministère des finances
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination d'un directeur d'études à la Cour constitutionnelle
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1446 correspondant au 14 avril 2025 portant nomination du président du Conseil national économique, social et environnemental
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination du directeur de l'administration et des moyens au secrétariat général du Conseil National des Droits de l'Homme
Décret exécutif du 20 Ramadhan 1446 correspondant au 20 mars 2025 mettant fin aux fonctions de l'ex-directeur des ressources en eau de la wilaya de Djanet
Décret exécutif du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale
Décret exécutif du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'inspection générale du travail
Décret exécutif du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination de l'inspecteur général à la wilaya d'Adrar 11
Décret exécutif du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination du chef de cabinet du ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations
Décret exécutif du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale
ARRETES, DECISIONS ET AVIS
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE
Arrêté interministériel du 18 Ramadhan 1446 correspondant au 18 mars 2025 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions des travaux publics de wilayas
MINISTERE DE LA SANTE
Arrêté du 11 Ramadhan 1446 correspondant au 11 mars 2025 fixant les normes en matière de moyens humains, de locaux et d'équipements des services de médecine du travail
RECTORAT DE DJAMAA EL DJAZAÏR
Décision conjointe du 23 Ramadhan 1446 correspondant au 23 mars 2025 portant placement en position d'activité auprès de l'école nationale supérieure des sciences islamiques (Dar El Coran) de certains corps spécifiques relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

# **DECRETS**

Décret présidentiel n° 25-109 du 15 Chaoual 1446 correspondant au 14 avril 2025 mettant fin aux fonctions d'un membre du Gouvernement.

Le Président de la République, ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution, notamment son article 91-7°;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

### Décrète:

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations, exercées par M. Mohamed BOUKHARI.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Chaoual 1446 correspondant au 14 avril 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

---<del>\*</del>----

Décret présidentiel n° 25-110 du 15 Chaoual 1446 correspondant au 14 avril 2025 modifiant le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement.

Le Président de la République, ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 104;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 25-109 du 15 Chaoual 1446 correspondant au 14 avril 2025 mettant fin aux fonctions d'un membre du Gouvernement ;

# Décrète:

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 1er* du décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement, sont modifiées comme suit :

- M. Kamel REZIG, ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations.
- Art. 2. Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Chaoual 1446 correspondant au 14 avril 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

# **DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 11 Chaoual 1446 correspondant au 10 avril 2025 mettant fin aux fonctions d'un conseiller auprès du Président de la République, chargé des affaires politiques et relations avec la jeunesse, société civile et partis politiques.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 92-2°;

Vu le décret présidentiel n° 20-39 du 8 Journada Ethania 1441 correspondant au 2 février 2020, complété, relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret présidentiel du 23 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 9 octobre 2023 portant nomination de M. Mohamed Chafik Mesbah conseiller auprès du Président de la République, chargé des affaires politiques et relations avec la jeunesse, société civile et partis politiques ;

### Décrète:

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de conseiller auprès du Président de la République, chargé des affaires politiques et relations avec la jeunesse, société civile et partis politiques, exercées par M. Mohamed Chafik Mesbah.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Chaoual 1446 correspondant au 10 avril 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1446 correspondant au 14 avril 2025 mettant fin aux fonctions d'un conseiller auprès du Président de la République, chargé du commerce, approvisionnement, contrôle, importations et exportations.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 92-2°;

Vu le décret présidentiel n° 20-39 du 8 Journada Ethania 1441 correspondant au 2 février 2020, complété, relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret présidentiel du 23 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 9 octobre 2023 portant nomination de M. Kamel Rezig conseiller auprès du Président de la République, chargé du commerce, approvisionnement, contrôle, importations et exportations ;

### Décrète:

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de conseiller auprès du Président de la République, chargé du commerce, approvisionnement, contrôle, importations et exportations, exercées par M. Kamel Rezig, appelé à exercer une autre fonction.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Chaoual 1446 correspondant au 14 avril 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.
———★———

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, il est mis fin aux fonctions de chargé de mission à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement), exercées par M. Kamel Benflis, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, il est mis fin aux fonctions de chargés d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale, exercées par Mme. et M.:

- Kheira Kamila Akacha;
- Djamal Zellagui ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions d'un sousdirecteur à l'Académie algérienne de la langue arabe.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du budget et des moyens à l'Académie algérienne de la langue arabe, exercées par M. Mourad Boucebha, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1446 correspondant au 6 avril 2025 mettant fin aux fonctions d'une ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1446 correspondant au 6 avril 2025, il est mis fin, à compter du 15 février 2025, aux fonctions d'ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Addis-Abeba (République d'Ethiopie), exercées par Mme. Selma Malika Haddadi, appelée à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1446 correspondant au 6 avril 2025 mettant fin aux fonctions du wali de la wilaya d'Adrar.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1446 correspondant au 6 avril 2025, il est mis fin aux fonctions de wali de la wilaya d'Adrar, exercées par M. Ali Bouguerra.

\_\_\_\_

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, exercées par M. Salim Rezzoug, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, exercées par M. Hamouda Laïdaoui.

----<del>\*</del>----

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions du commandant de l'unité nationale d'instruction et d'intervention de la protection civile.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, il est mis fin aux fonctions de commandant de l'unité nationale d'instruction et d'intervention de la protection civile, exercées par M. Omar Ouzouigh.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions de magistrat et directeur général des ressources humaines au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, il est mis fin aux fonctions de magistrat et directeur général des ressources humaines au ministère de la justice, exercées par M. Mohamed Tayeb Lazizi, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin à des fonctions au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, il est mis fin aux fonctions au ministère de la justice, exercées par Mme. et MM. :

- Smail Bousba, chargé d'études et de synthèse, responsable du bureau ministériel de sûreté interne d'établissement;
- Leila Bouzid, sous-directrice des marchés et des contrats, admise à la retraite;
- Sid Ali Mahiouz, sous-directeur des moyens généraux, pour suppression de structure.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions du procureur général près la Cour de Bordj Bou Arréridj.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, il est mis fin aux fonctions de procureur général près la Cour de Bordj Bou Arréridj, exercées par M. Ahmed Amine Boughaba, appelé à exercer une autre fonction.

---<del>\*</del>---

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions d'une magistrate.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, il est mis fin aux fonctions de magistrate, exercées par Mme. Souha Benchaouche, admise à la retraite.

---<del>\*</del>---

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la Cour de Mila.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la Cour de Mila, exercées par M. Amine Berrehail, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions du directeur général du centre de recherche juridique et judiciaire.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur général du centre de recherche juridique et judiciaire, exercées par M. Arezki Si Hadj Mohand, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie, exercées par M. Farid Mazouni.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions du directeur général du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur général du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat au ministère des finances, exercées par M. Hadj Mohamed Seba, appelé à exercer une autre fonction.

---<del>\*</del>---

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions du chef de division de la gestion des opérations financières et de la trésorerie à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, il est mis fin aux fonctions de chef de division de la gestion des opérations financières et de la trésorerie à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat au ministère des finances, exercées par M. Salah Labani.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des participations externes à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat au ministère des finances, exercées par M. Djamel Eddine Zellagui, appelé à exercer une autre fonction. Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études à la Cour constitutionnelle.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, il est mis fin aux fonctions de chef d'études à la Cour constitutionnelle, exercées par M. Mohamed Kechichet, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1446 correspondant au 14 avril 2025 mettant fin aux fonctions de la présidente du Conseil national économique, social et environnemental.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1446 correspondant au 14 avril 2025, il est mis fin aux fonctions de présidente du Conseil national économique, social et environnemental exercées par Mme. Rabéa Kharfi.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale à l'Observatoire national de la société civile.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration générale à l'Observatoire national de la société civile, exercées par M. Mohamed Senouci, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions du directeur du système d'information à l'Observatoire national de la société civile.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur du système d'information à l'Observatoire national de la société civile, exercées par M. Hafed El Assad Chaouki, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions du directeur des ressources humaines et des moyens au rectorat de Djamaâ El Djazaïr.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur des ressources humaines et des moyens au rectorat de Djamaâ El Djazaïr, exercées par M. Abdeslam Azizou.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination d'une directrice à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, Mme. Nawelle Irain est nommée directrice à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination de directeurs d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, sont nommés directeurs d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale, Mme, et M.:

- Kheira Kamila Akacha;
- Djamal Zellagui.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination d'un chef de projet à l'unité d'appui à la réalisation des projets d'intérêt majeur à l'agence algérienne de coopération internationale pour la solidarité et le développement.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, M. Smail Chahid est nommé chef de projet à l'unité d'appui à la réalisation des projets d'intérêt majeur à l'agence algérienne de coopération internationale pour la solidarité et le développement.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au Haut commissariat à la numérisation.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, M. Housseyn Benzohra est nommé chargé d'études et de synthèse au Haut commissariat à la numérisation.

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1446 correspondant au 6 avril 2025 portant nomination d'une ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire mise à la disposition de la commission de l'Union africaine.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1446 correspondant au 6 avril 2025, Mme. Selma Malika Haddadi est nommée ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire mise à la disposition de la commission de l'Union africaine, pour une durée de quatre (4) années, à compter du 15 février 2025.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination d'un sousdirecteur au Conseil Supérieur de la Magistrature.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, M. Hamza Gasmi est nommé sous-directeur du suivi de la gestion de la carrière professionnelle des magistrats au Conseil Supérieur de la Magistrature.

----<del>\*</del>----

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination du chef de cabinet du ministre de la justice, garde des sceaux.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, M. Arezki Si Hadj Mohand est nommé chef de cabinet du ministre de la justice, garde des sceaux.

---<del>\*</del>---

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination du directeur général des ressources humaines au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, M. Ahmed Amine Boughaba est nommé directeur général des ressources humaines au ministère de la justice.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination d'un inspecteur à l'inspection générale du ministère de la justice.

----<del>\*</del>----

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, M. Ahmed Allad est nommé inspecteur à l'inspection générale du ministère de la justice.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination d'une sousdirectrice au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, Mme. Hafida Farhi est nommée sous-directrice de la justice administrative au ministère de la justice. Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination d'un chef de service à la Cour suprême.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, M. Mohamed Mazouzi est nommé chef de service du personnel et de la formation à la Cour suprême.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination d'un directeur d'études à l'office central de répression de la corruption.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, M. Yacine Tadj-Eddine Bouhoreira est nommé directeur d'études à l'office central de répression de la corruption.

----<del>\*</del>----

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination de la directrice de la formation continue à l'école supérieure de la magistrature.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, Mme. Meryem Ould Mohammed est nommée directrice de la formation continue à l'école supérieure de la magistrature.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination du directeur général du Trésor et de la comptabilité au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, M. Hadj Mohamed Seba est nommé directeur général du Trésor et de la comptabilité au ministère des finances.

---<del>\*</del>---

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination d'un directeur d'études à la Cour constitutionnelle.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, M. Mohamed Kechichet est nommé directeur d'études à la Cour constitutionnelle. Décret présidentiel du 15 Chaoual 1446 correspondant au 14 avril 2025 portant nomination du président du Conseil national économique, social et environnemental.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1446 correspondant au 14 avril 2025, M. Mohamed Boukhari est nommé président du Conseil national économique, social et environnemental.

\_\_\_\_<del>\*</del>\_\_\_\_

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination du directeur de l'administration et des moyens au secrétariat général du Conseil National des Droits de l'Homme.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, M. Mohamed Senouci est nommé directeur de l'administration et des moyens au secrétariat général du Conseil National des Droits de l'Homme.

---<del>\*</del>---

Décret exécutif du 20 Ramadhan 1446 correspondant au 20 mars 2025 mettant fin aux fonctions de l'ex-directeur des ressources en eau de la wilaya de Djanet.

Par décret exécutif du 20 Ramadhan 1446 correspondant au 20 mars 2025, il est mis fin aux fonctions d'ex-directeur des ressources en eau de la wilaya de Djanet, exercées par M. Abdallah Ghedbane.

Décret exécutif du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret exécutif du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des études juridiques et du contentieux au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, exercées par M. Samir Moumene, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'inspection générale du travail.

Par décret exécutif du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des relations professionnelles à l'inspection générale du travail, exercées par M. Abdelkrim Siyoucef, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination de l'inspecteur général à la wilaya d'Adrar.

Par décret exécutif du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, M. Salim Rezzoug est nommé inspecteur général à la wilaya d'Adrar.

Décret exécutif du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination du chef de cabinet du ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations.

Par décret exécutif du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, M. Djamel Eddine Zellagui est nommé chef de cabinet du ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations.

Décret exécutif du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret exécutif du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025, sont nommés au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, MM.:

- Samir Moumene, chargé d'études et de synthèse ;
- Abdelkrim Siyoucef, directeur des relations de travail;
- Hafed El Assad Chaouki, directeur de la modernisation de l'administration du travail, de l'emploi et du système de sécurité sociale.

# ARRETES, DECISIONS ET AVIS

# MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE

Arrêté interministériel du 18 Ramadhan 1446 correspondant au 18 mars 2025 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions des travaux publics de wilayas.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre des travaux publics et des infrastructures de base,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée et complétée, relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-436 du 8 Chaoual 1426 correspondant au 10 novembre 2005 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services des travaux publics de wilayas ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 23-180 du 18 Chaoual 1444 correspondant au 8 mai 2023 fixant les attributions du ministre des travaux publics et des infrastructures de base ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 Safar 1432 correspondant au 9 janvier 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions des travaux publics de wilayas;

# Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions des travaux publics de wilayas, conformément au tableau ci-après :

	EFFE DU	CTIFS SEL J CONTRA	LON LA NA Γ DE TRAV	ATURE /AIL	EFFECTIFS	CLASSIFI	CATION
EMPLOIS		à durée ninée (1)		à durée inée (2)	(1 + 2)	Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	43	423	_	_	466	1	400
Agent de service de niveau 1	8	7	_	_	15	1	400
Gardien	155	15	_	_	170	1	400
Conducteur d'automobile de niveau 1	45	_	_	_	45	2	419
Ouvrier professionnel de niveau 2	30	_	_	_	30	3	440
Conducteur d'automobile de niveau 2	53	_	_	_	53	3	440
Agent de service de niveau 2	2	3	_	_	5	3	440
Ouvrier professionnel de niveau 3	45	1	_	_	46	5	488
Agent de service de niveau 3	_	13	_	_	13	5	488
Agent de prévention de niveau 1	329	_	_	_	329	5	488
Ouvrier professionnel de niveau 4	14	_	_	_	14	6	515
Agent de prévention de niveau 2	64			_	64	7	548
Total	788	462	_	_	1250		

- Art. 2. Les effectifs par emploi au titre des directions des travaux publics de wilayas, sont répartis conformément au tableau annexé au présent arrêté.
- Art. 3. Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté interministériel du 4 Safar 1432 correspondant au 9 janvier 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions des travaux publics de wilayas.
  - Art. 4. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Ramadhan 1446 correspondant au 18 mars 2025.

Le ministre des travaux publics et des infrastructures de base Le ministre des finances

Pour le Premier ministre et par délégation,

le chargé de la gestion de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative

Lakhdar REKHROUKH

Abdelkrim BOUZRED

Abdelouahab LAOUICI

# Tableau de répartition des effectifs budgétaires par direction des travaux publics de wilayas

	Biskra			Béjaïa			Багпа	3		El Bouaghi	Oum		Lagnouat			Chlef			Adrar				de whayas	Directions
TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la			Classification	Emplois
1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	Indice	Catégorie	Nature	
11	10	1	9	9		8	8	I	16	15	_	ı	1	Ι	6	6	ı	7	4	3				Ouvrier professionnel de niveau 1
1	_	1	1	1	ı	-	_	ı	1	Ι	1	ı	1	-	ı	ı	ı	ı	ı	ı	400	1		Agent de service de niveau 1
2	ı	2	2	1	2	4	2	2	4	ı	4	ı	ı	_	3	ı	3	3	ı	3				Gardien
2	_	2	_	ı	-	1	_	1	1	ı	1	I	1	Ι	1	ı	1	2	ı	2	419	2		Conducteur d'automobile de niveau 1
1	_	1	_	I	-	2	_	2	1	-	ı	-	-	1	I	ı	ı	1	ı	1			Contrat	Ouvrier professionnel de niveau 2
I	_	_	I	ı		1	-	1	1	ı	1	2	1	2	2	ı	2	1	ı	1	440	3	Contrat de travail à o	Conducteur d'automobile de niveau 2
ı	_	_	Ι	1	1	_	-	I	ı	ı	ı	I	_	ı	ı	-	ı	ı	1	ı			lurée indéterminée	Agent de service de niveau 2
I	-	-	ı	ı	I	2	_	2	2	-	2	4	1	4	1	_	1	3	-	3			terminée	Ouvrier professionnel de niveau 3
ı	_	_	6	6	ı	-		I	Ι	ı	ı	ı	-	ı	ı	1	ı	Ι	ı		488	5		Agent de service de niveau 3
5	-	5	Si.	I	5	5	-	5	51	-	5	Si.	-	5	3	1	3	7	Ι	7				Agent de prévention p de niveau 1
ı			I	I	1	1	_	1	Ι	Ι	I	5	_	5	-	Ι	I	Ι	I		515	6		Ouvrier professionnel de niveau 4
1	-	1	I	I	I	2		2	2	I	2	2	1	2	2	I	2	2	ı	2	548	7		Agent de prévention de niveau 2
23	10	13	22	15	7	26	10	16	32	15	17	18	Ι	18	18	6	12	26	4	22			Is	stoT

	Haici	Tigret		Tlemcen			Tebessa			6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	Tamenohasset		Bouira			БПаа			Béchar				de whayas	Directions
TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la			Classification	Emplois
1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	Indice	Catégorie	Nature	lois
10	10	_	9	9	1	8	8	I	7	7	I	7	7	I	9	9		6	6	1				Ouvrier professionnel de niveau 1
I		-	I	1	I	I	_	1	I	-	-	Ι	_	ı	ı	ı	ı	ı	1	ı	400	_		Agent de service de niveau 1
4	2	2	ı	1	ı	1	_	1	2	-	2	3	-	3	2	1	2	2	Ι	2				Gardien
I	I	1	1	ı	1	Ι	-	Ι	1	-	1	1	-	1	Ι	ı	I	1	-	1	419	2		Conducteur d'automobile de niveau 1
I	I	-	Ι	I	I	3	-	3	Ι	_	_	Ι	_	-	1	ı	1	1	_	1			Contrat	Ouvrier professionne de niveau 2
2	I	2	1	ı	1	1	_	1	2	_	2	5	-	5	1	ı	1	1	_	1	440	3	Contrat de travail à d	Conducteur d'automobile de niveau 2
I	1	_	I	1	ı	ı	_	-	1	_	1	ı	_	l	ı		ı	ı	_	I			durée indéterminée	Agent de service de niveau 2
I	ı	-	1	ı	1	Ι	-	l	I	Ι	I	1	Ι	1	Ι	1	I	I	I	ı			erminée	Ouvrier professionnel de niveau 3
1	1	Ι	ı	ı		ı	_	l	ı	_	Ι	ı	-	I	ı	1	I	ı	1	I	488	5		Agent de service de niveau 3
2	I	2	8	ı	8	8	-	8	4	_	4	5	_	5	8	ı	8	7	1	7				Agent de prévention de niveau 1
I	I	_	ı		1	1		1	1	Ι	1	Ι	-	1	Ι	ı	1	1	-	1	515	6		Agent Ouvrier de prévention professionnel de de de niveau 1 niveau 4
1	I	1	I		-	1		1	2	-	2	1	1	1	1		1	2	1	2	548	7		Agent de prévention de niveau 2
20	13	7	20	9	11	23	∞	15	19	7	12	23	7	16	22	9	13	21	6	15			Ιε	stoT

	SAIAGA	Skikdo		Saïda			Sétif			Jijel			Djelfa			Alger			Tizi Ouzou				ие мпауаѕ	Directions
TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la			Classification	Emplois
1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	Indice	Catégorie	Nature	ois
13	11	2	13	12	1	9	9	1	<b>&amp;</b>	8	ı	9	9	I	9	6	I	9	9	_				Ouvrier professionnel de niveau 1
1	-	1	ı	-	ı	ı	Ι	ı	ı	ı	ı	1	-	1	ı	ı	I	Ι	ı	ı	400	1		Agent de l service de niveau 1
3	1	3	10	9	1	6	1	6	υ	1	5	သ	1	3	3	1	3	4	1	4				Gardien
1	_	1	-	_	ı	1	1	1	2	I	2	I	-	1	1	1	1	2	I	2	419	2		Conducteur d'automobile de niveau 1
1	Ι	1	Ι	Ι	I	I	-	Ι	I	ı	I	I	_	I	-	_	1	_	_	_			Contrat	Ouvrier professionnel de niveau 2
ı	_	Ι	2	_	2	2	_	2	2	ı	2	1	_	_	1	I	1	1	1	1	440	3	Contrat de travail à d	Conducteur d'automobile de niveau 2
ı	-	_	ı	-	ı	ı	-	I	ı	ı	ı	ı	-	ı	Ι	1	I	ı	-				durée indéterminée	Agent de service de niveau 2
ı	ı	ı	ı	ı	ı	I	ı	I	ı	ı	l	2	1	2	I	I	l	I	ı	1			erminée	Ouvrier professionnel de niveau 3
I	-	1	ı	-	I	ı	-	I	ı	ı	I	ı	-	ı	ı	1	I	ı	Ι	1	488	5		Agent de service de niveau 3
8	Ι	8	6	Ι	6	œ	Ι	8	10	ı	10	7	-	7	11	Ι	11	7	Ι	7				Agent de prévention de niveau 1
ı	ı	-	I	ı	I	Ι	ı	I	ı	ı	I	ı	-	I	Ι	ı	I	Ι	I	I	515	6		Agent Ouvrier de prévention professionnel de de niveau 1 niveau 4
2		2	2		2	ı		ı				2		2	1		1	1		1	548	7		Agent de prévention de niveau 2
29	11	18	33	21	12	26	9	17	27	∞	19	25	9	16	23	6	17	24	9	15			Įŧ	stoT

	PIIG IAI	Mical		Mostaganem			Médéa			Constanting	Constantina		Guelma			Annaba			Bel Abbès	2:			de whayas	Directions
TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la			Classification	Emplois
(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	Indice	Catégorie	Nature	
11	11	Ι	12	12	I	10	10	-	6	6	I	12	12	I	3	3		13	12	1				Ouvrier professionnel de niveau 1
ı	1	_	_	_	_	Ι	_	_	ı	_	ı	ı	_	I	Ι	-	ı	ı	ı	ı	400	1		Agent de service de niveau 1
1	Ι	1	4	-	4	7	Ι	7	-	Ι	1	1	Ι	1	4	Ι	4	4	ı	4				Gardien
ı	1	_	3		3	I		I	1	_	1	I	-	I	1	I	1	1	I	1	419	2		Conducteur d'automobile de niveau 1
2	I	2	1	-	I	Ι	-	I	1	-	1	I	_	I	1	I	1	I	I	I			Contrat	Ouvrier professionnel de niveau 2
1	_	_	_	-	l	1	-	1	I	_		I	_	ı	I	I	ļ	2	I	2	440	3	Contrat de travail à o	Conducteur d'automobile de niveau 2
ı		_	I	ı	I	ı	ı	1	ı	ı	ı	ı	ı	I	I		1	ı	ı	I			durée indéterminée	Agent de service de niveau 2
Ι	-	_	2	-	2	Ι	-		I	_	ı	I	_	I	2	-	2	1	ı	1			terminée	Ouvrier professionnel de niveau 3
ı	I	Ι	-	-	-	ı	-	I	ı	_	ı	ı	_	I	_	_	I	ı	1	1	488	5		Agent de service de niveau 3
6	-	6	7	-	7	12	Ι	12	6	I	6	7	1	7	6	I	6	4	ı	4				Agent de prévention de niveau 1
I	l	-	I	I	I	Ι	Ι	I	I	I	I	ı	-	I	-	I	I	I	ı	I	515	6		Ouvrier professionnel de niveau 4
2	I	2	1	I	1	2	I	2	I	I	ı	1	-	<u></u>	I	I	ı	1		1	548	7		Agent de prévention de niveau 2
22	11	11	29	12	17	32	10	22	15	6	9	21	12	9	17	3	14	26	12	14			Ιŧ	ыоТ

	San tattinog	Roumardàs		Arréridj	Bordj Bou			Illizi		Ei Dayauii	FI Bayadh		Oran			Ouargla			Mascara				ue wnayas	Directions
TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la			Classification	Emplois
1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	Indice	Catégorie	Nature	
8	8	1	9	9		4	4	-	8	8		12	12	_	6	6	-	15	14	1				Ouvrier professionnel de niveau 1
ı	_	Ι	ı	1	ı	ı	_	ı	1	1	ı	ı	_	_	_	_	ı	1	_	1	400	1		Agent de service de niveau 1
2	1	2	2	1	2	2	1	2	4	1	4	ı	1	_	5	1	5	Sī.	2	3				Gardien
1	-	1	I	I	I	I	-	I	1	Ι	I	1	_	1	1	_	1	1	_	1	419	2		Conducteur d'automobile de niveau 1
I	1	I	I	I	I	I	Ι	I	1	I	1	1	_	1	1	-	1	2	_	2			Contrat	Ouvrier professionne de niveau 2
1	_	1	I	ı	I	1	_	1	_	_	1	1	_	1	1	_	1	-	_	_	440	3	Contrat de travail à d	Conducteur l d'automobile de niveau 2
ı	1	I	ı	ı	I	ı	ı	I	Ι	-	ı	Ι	-		-	ı		3	3	1			lurée indéterminée	Agent de service de niveau 2
1	ı	1	ı	ı	I	I	Ι	I	Ι	Ι	I	1	_	1	Ι	Ι	I	3	_	3			terminée	Ouvrier professionnel de niveau 3
Ι	I	I	ı	ı	ı	ı	Ι	I	1	1	1	ı	_	_	Ι	-	-	3	3	_	488	5		Agent de service de niveau 3
7	Ι	7	6	ı	6	3	ı	3	7	1	7	6	_	6	5	-	5	10	_	10				Agent de prévention de niveau 1
I	ı	I	ı	ı	I	Ι	Ι	I	Ι	-	I	-	-		Ι	Ι	I	Ι	-	l	515	6		Agent Ouvrier de prévention professionnel de de niveau 1 niveau 4
1		1	2		2	1		1	2		2	1		1	2		2	2		2	548	7		Agent de prévention de niveau 2
21	8	13	19	9	10	11	4	7	24	10	14	23	12	11	21	6	15	45	22	23			Ιε	noT

	праха	Timoro		Ahras	Souk		Khenchela			E1 Oueu	FIOned		Tissemsilt			Tindouf			El lari				de whayas	Directions
TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la			Classification	Emplois
(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	Indice	Catégorie	Nature	
9	8	1	10	10	ı	10	9	_	3	3	ı	11	10	1	14	12	2	7	7	I				Ouvrier professionnel de niveau 1
ı	1	-	1	_	1	ı	1	ı	ı	ı	ı	1	-	1	ı	ı	I	1	1	1	400	1		Agent de service de niveau 1
4	ı	4	1	ı	1	2	ı	2	∞	ı	∞	4	Ι	4	6	ı	6	3	Ι	3				Gardien
1	I	1	2	ı	2	ı	ı	ı	ı	ı	ı	ı	_	I	1	I	1	1	_	1	419	2		Conducteur d'automobile de niveau 1
1	I	1	1	_	1	Ι	_	I	2	_	2	Ι	_		_	_	-	I	_	_			Contrat	Ouvrier professionne de niveau 2
1	ı	1	3	_	3	1	_	1	ı	ı	I	I	_	1	1	ı	1	ı	_	-	440	3	Contrat de travail à c	Conducteur l d'automobile de niveau 2
ı	-	_	-	-	ı	ı	ı		ı	ı	ı	ı	_	I	1	1	1	ı		ı			durée indéterminée	Agent de service de niveau 2
1	l	1	ı	ı	I	1	1	I	1	I	1	I	-	1	4	-	4	1	_	1			terminée	Ouvrier professionnel de niveau 3
I	I	I	ı	1	ı	2	2	I	ı	1	1	ı	-	I	ı	-	I	ı	-	-	488	5		Agent de service de niveau 3
7	I	7	7	_	7	7	-	7	8	-	∞	7	1	7	6	I	6	Si Si	-	5				Agent de prévention de niveau 1
1	I	1	Ι	Ι	I	1	Ι	1	-	ı	I	Ι	-	I	1	Ι	1	Ι	l	ı	515	6		Agent Ouvrier de prévention professionnel de de niveau 1 niveau 4
1	-	1	2	ı	2	I	I	ı	2		2	1		1	-	ı	ı	2		2	548	7		Agent de prévention de niveau 2
26	∞	18	27	10	17	24	12	12	24	3	21	24	10	14	34	12	22	19	7	12			Is	doT

	пионит	Timimoun		Relizane			Ghardaïa	)		Temouchent	<b>^</b>		Naâma			Aïn Defla			МПа				de whayas	Directions
TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la			Classification	Emplois
1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	Indice	Catégorie	Nature	ois
8	4	4	9	9	ı	6	6		∞	∞	I	13	6	7	9	9	ı	10	10	I				Ouvrier professionnel de niveau 1
Ι	ı	ı	ı	1	I	ı	ı	I	ı	1	ı	ı	ı	ı	ı	1	I	7	6	1	400	1		Agent de service de niveau 1
1	1	-	4	1	4	4	1	4	2	ı	2	3	1	ω	သ	ı	သ	2	ı	2				Gardien
Ι	ı	I	_		1	ı	ı	ı	ı	I	I	ı	I		I	I	I	1	I	1	419	2		Conducteur d'automobile de niveau 1
-	1	I	ı		ı	ı	1	ı	ı	ı	ı	6	ı	6	ı	ı	ı	1	1	1			Contra	Ouvrier professionnel de niveau 2
_	I	1	ı		1	1	-	1	2	-	2	2	-	2	1	ı	1	ı	ı	1	440	3	Contrat de travail à o	Conducteur d'automobile de niveau 2
_	-	ı	I		ı	ı		ı	ı	-	I	ı	ı	ı	ı	ı	ı	ı	1	1			durée indéterminée	Agent de service de niveau 2
1	ı	1	1		1	1	ı	1	2	I	2	4	I	4	1	ı	1	I	I	ı			éterminée	Ouvrier professionnel de niveau 3
_	-	ı	ı	-	ı	ı	-	I	ı	1	ı	ı	1	ı	ı	ı	ı	ı	ı	I	488	5		Agent de service de niveau 3
Ι	Ι	I	7		7	6	-	6	10	1	10	9		9	8	ı	8	8	_	8				Agent de prévention de niveau 1
I	ı	I	1	ı	1	I	1	1	2	ı	2	I	1	I	ı	ı	I	ı	1	ı	515	6		Ouvrier professionnel de niveau 4
I	1	ı	2	1	2	1	1	1	1	1	_	3	1	w	2	1	2	2	1	2	548	7		Agent de prévention de niveau 2
10	4	6	25	9	16	19	6	13	27	∞	19	40	6	34	24	9	15	31	16	15			[sto	

Djanet			Touggourt			In Salah In Guezzam				Béni Abbès			Ouled Djellal			Bordj Badji Mokhtar				de whayas	Directions					
TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)		l'effectif selon la nature du contrat TOTAL		l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la			Classification	Emplois
(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	(1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	Indice	Catégorie	Nature			
6	3	3	3	1	2	1	I	1	2	2		6	3	3	3	1	2	4	1	3				Ouvrier professionnel de niveau 1		
ı	1	1	_	Ι	ı	ı	1	ı	ı	_	ı	ı	_	ı	ı	-	ı	ı	1	ı	400	1		Agent de service de niveau 1		
2	ı	2	3	1	3	2	ı	2	1	ı	1	2	ı	2	-	ı	-	2	1	2				Gardien		
1	Ι	1	1	_	1	2	_	2	_	_	I	2	_	2	1	_	_	2	ı	2	419	2		Conducteur d'automobile de niveau 1		
I	I	_	_	_	_	_	_	_	_	_	I	I	_		I	-	ı	I	ı	1			Contrat	Ouvrier professionnel de niveau 2		
I	-	_	_	_		1	_	1	_	_		I	_	I	I	_	ı	ı	ı	I	440	3	Contrat de travail à c	Conducteur d'automobile de niveau 2		
ı	1	I	_	_	_	-	_	_	_	_	ı	I	_	I	I	1	ı	ı	ı	ı			durée indéterminée	Agent de service de niveau 2		
I	ı	Ι	Ι	ı	I	Ι	Ι	I	Ι	-	I	2	_	2	I	Ι	I	I	ı				terminée	Ouvrier professionnel de niveau 3		
ı	I	l	-	-	ı	ı	-	I	ı	1	1	ı	1	ı	ı	I	ı	ı	ı	1	488	5		Agent de service de niveau 3		
I	I	1	3	_	3	Ι	-	I	3	-	ω	I	-	1	1	I	_	ı	ı	1				Agent de prévention de niveau 1		
ı	ı	l	Ι	Ι	I	Ι	I	I	Ι	ı	I	Ι	_	I	ı	Ι	I	I	ı	I	515	6		Agent Ouvrier de prévention professionnel de de niveau 1 niveau 4		
I	-		1	ı	ı	ı	ı	ı	ı		1	ı	-		ı	ı	1	ı	1	ı	548	7		Agent de prévention de niveau 2		
9	3	6	10	1	9	6	١	6	6	2	4	12	3	9	9	1	Ω	∞	-	7			Įξ	tioT		

		El Meniaä			El Meghaier		Directions de wilayas						
TOTAL	TOTAL (1+2)	nature du contrat	l'effectif selon la nature du contrat		nature du contrat	l'effectif selon la			Classification	Emplois			
	1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	TOTAL (1+2)	à temps partiel (2)	à temps plein (1)	Indice	Catégorie	Nature				
466	3	1	2	2	-	1				Ouvrier professionnel de niveau l			
15	ı	1 1		1		I	400	1		Agent de service de niveau 1			
170	1	I	1	1	I	Н				Gardien			
45	I	-	I	1	I	1	419	2		Conducteur d'automobile de niveau 1			
30	ı	I	ı	ı	ı	ı			Contra	Conducteur Ouvrier d'automobile professionnel de niveau 2			
- 83	2	I	2	2	I	2	440	ω	Contrat de travail à durée indéterminée	Conducteur d'automobile de niveau 2			
Uι	I	I	I	I	I	I			lurée indé	Agent de service de niveau 2			
46	I	I	I	I	I	I			terminée	Ouvrier professionnel de niveau 3			
13	ı	I	ı	ı	1	I	488	S		Agent de service de niveau 3			
329	1	I	1	I	I	I				Agent Ouvrier de prévention professionnel pur de de niveau 4			
14	I	I	I	I	I	I	515	6		Ouvrier professionnel de niveau 4			
22	ı	I	ı	ı	1	ı	548	7		Agent de prévention de niveau 2			
1250	7	1	6	6	1	Q.			[s]				

### MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté du 11 Ramadhan 1446 correspondant au 11 mars 2025 fixant les normes en matière de moyens humains, de locaux et d'équipements des services de médecine du travail.

\_\_\_\_

Le ministre de la santé,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-05 du 19 janvier 1991 relatif aux prescriptions générales de protection applicables en matière d'hygiène et de sécurité en milieu de travail;

Vu le décret exécutif n° 93-120 du 15 mai 1993 relatif à l'organisation de la médecine du travail, notamment son article 11;

Vu le décret exécutif n° 24-409 du 26 Journada Ethania 1446 correspondant au 28 décembre 2024 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des praticiens médicaux généralistes de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 24-410 du 26 Journada Ethania 1446 correspondant au 28 décembre 2024 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant au corps des praticiens médicaux spécialistes de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 24-411 du 26 Journada Ethania 1446 correspondant au 28 décembre 2024 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des psychologues cliniciens et des orthophonistes de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 24-413 du 26 Journada Ethania 1446 correspondant au 28 décembre 2024 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des biologistes de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 24-422 du 26 Journada Ethania 1446 correspondant au 28 décembre 2024 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des paramédicaux de santé publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 Safar 1418 correspondant au 9 juin 1997 fixant la liste des travaux où les travailleurs sont fortement exposés aux risques professionnels;

Vu l'arrêté du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001 fixant les normes en matière de moyens humains, de locaux et d'équipements des services de médecine du travail ;

# Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 93-120 du 15 mai 1993 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les normes en matière de moyens humains, de locaux et d'équipements des services de médecine de travail.

### CHAPITRE 1er

# **DES MOYENS HUMAINS**

- Art. 2. Lorsque les examens médicaux sont effectués au sein du service de médecine du travail inter-organismes, du service autonome de l'organisme employeur ou de la structure privée de santé spécialisée en médecine de travail, les normes minimales en matière de moyens humains à respecter sont :
- un (1) médecin du travail à temps plein pour 1730 travailleurs fortement exposés aux risques professionnels;
- un (1) médecin du travail à temps plein pour 2595 travailleurs moyennement ou peu exposés aux risques professionnels.

# Pour les organismes employant des travailleurs fortement exposés aux risques professionnels :

- un (1) infirmier pour 200 travailleurs et moins de 800 travailleurs ;
  - deux (2) infirmiers pour 800 à 2000 travailleurs.

Au-dessus de 2000 travailleurs, un infirmier supplémentaire par tranche de 1000 travailleurs.

# Pour les organismes employant des travailleurs moyennement ou peu exposés aux risques professionnels :

- un (1) infirmier pour 500 travailleurs et moins de 1000 travailleurs :
  - deux (2) infirmiers pour 1000 travailleurs et plus ;
  - un (1) secrétaire médical.
- Art. 3. Lorsque les examens médicaux sont effectués dans un service de médecine de travail relevant d'un établissement public de santé de proximité, territorialement compétent, ou autre établissement public de santé, les normes minimales en matière de moyens humains à respecter sont :
  - deux (2) médecins du travail à temps plein ;
  - un (1) infirmier de santé publique ;
  - un (1) secrétaire médical;
  - un (1) hygiéniste de santé publique ;
  - un (1) psychologue clinicien de santé publique ;
  - un (1) biologiste de santé publique.

# **CHAPITRE 2**

# **DES LOCAUX**

- Art. 4. Les normes minimales à respecter en matière de locaux dans les services de médecine de travail, sont fixées comme suit :
  - un (1) cabinet médical par médecin à temps plein ;
  - un (1) bureau de consultation de psychologie ;
  - une (1) salle de soins;
  - une (1) salle d'investigations complémentaires.

Le cabinet médical, la salle de soins et la salle d'investigations complémentaires étant contiguës.

- un (1) secrétariat médical;
- une (1) salle d'attente;
- une (1) salle d'archives;
- des installations sanitaires ;
- une (1) salle de réunion.
- Art. 5. Une salle d'observation dotée d'un lit médicalisé, dans laquelle peut être mis un blessé ou un malade allongé, doit être prévue, à défaut, la salle de soins doit être utilisé à cet effet.

Cette salle doit être contiguë aux locaux médicaux afin que le personnel médical ou l'infirmier puisse assurer la surveillance.

- Art. 6. Lorsque le service est suffisamment important et nécessite l'emploi de plusieurs médecins à temps plein, le nombre de cabinets médicaux peut être augmenté en conséquence.
- Art. 7. Les caractéristiques générales ainsi que les conditions d'aménagement et d'équipement des locaux, sont fixées conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

### **CHAPITRE 3**

# DE L'EQUIPEMENT

- Art. 8. Les normes minimales à respecter en matière d'équipements dans les services de médecine de travail, sont fixées comme suit :
- un matériel nécessaire à un examen clinique complet par cabinet ;
- une toise et un pèse personne pour les examens biométriques ;
- des échelles optométriques de près et de loin pour l'examen de la vision ;
  - un négatoscope par cabinet médical ;
- un fichier pour la conservation des dossiers médicaux dans des conditions assurant le secret médical ;
- un matériel nécessaire aux examens de laboratoire courants :
- des appareillages propres à des explorations fonctionnelles, notamment respiratoires, auditives, visuelles et cardiaques ;
- des appareils de mesure en milieu du travail en fonction des situations spécifiques, notamment un sonomètre et un luxmètre;
- un équipement informatique, notamment un matériel et un logiciel de bureautique ;
- un réfrigérateur médical relié à un groupe électrogène pour les services qui stockent les vaccins et les réactifs ;
  - une source d'oxygène.

- Art. 9. Les dispositions de l'arrêté du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001 fixant les normes en matière de moyens humains, de locaux et d'équipements des services de médecine du travail, sont abrogées.
- Art. 10. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Ramadhan 1446 correspondant au 11 mars 2025.

Abdelhak SAIHI.

# **ANNEXE**

# CARACTERISTIQUES GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES LOCAUX

Le cabinet médical est une pièce de 16 m<sup>2</sup>, dans laquelle le médecin doit pouvoir pratiquer un examen clinique complet. Il dispose, au moins :

- d'un (1) bureau;
- d'un (1) paravent d'isolement pour le déshabillage;
- d'une (1) table d'examen.

La salle d'investigations complémentaires est un local dans lequel doivent être pratiqués les examens complémentaires suivants :

- les examens biométriques (taille et poids) ;
- le contrôle de la vision ;
- les prélèvements et les examens de laboratoire courants ;
- la mesure de la tension artérielle ;
- les épreuves fonctionnelles, éventuellement, respiratoire, visuelle, cardiaque ou auditive.

La salle de soins est un local qui doit permettre, notamment de prodiguer des soins médicaux ou de surveiller un malade ou un blessé.

La salle de réunions mise à la disposition de l'ensemble des médecins des services de médecine du travail, doit permettre aux médecins de se réunir et de travailler sur les dossiers médicaux.

Les locaux médicaux doivent être aisément accessibles, même pour un blessé transporté en brancard ou une personne handicapée en fauteuil roulant.

Le service de médecine du travail doit être équipé d'un poste téléphonique autonome avec accès à l'internet permettant d'assurer le respect du secret professionnel.

L'alimentation en eau courante doit être assurée de manière permanente, de telle façon qu'un poste de lavage soit installé dans le cabinet médical et que le compartiment des examens biométriques et la salle d'investigations complémentaires, soient équipés d'un évier avec paillasse et de dimensions suffisantes pour pouvoir pratiquer les examens biométriques, de laboratoire et des épreuves fonctionnelles, éventuellement.

Les locaux doivent avoir, également, une bonne isolation phonique, afin qu'aucun bruit ne gêne les examens, un éclairage adéquat, un chauffage et une aération suffisante.

# RECTORAT DE DJAMAA EL DJAZAÏR

Décision conjointe du 23 Ramadhan 1446 correspondant au 23 mars 2025 portant placement en position d'activité auprès de l'école nationale supérieure des sciences islamiques (Dar El Coran) de certains corps spécifiques relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Premier ministre,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et

Le recteur de Djamaâ El Djazaïr,

Vu le décret présidentiel n° 22-122 du 14 Chaâbane 1443 correspondant au 17 mars 2022 fixant l'organisation et la gestion de « Djamaâ El Djazair » ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008, modifié et complété, portant statut particulier de l'enseignant chercheur;

Vu le décret exécutif n° 10-133 du 20 Journada El Oula 1431 correspondant au 5 mai 2010 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 20-373 du 26 Rabie Ethani 1442 correspondant au 12 décembre 2020 relatif aux positions statutaires du fonctionnaire ;

Vu le décret exécutif n° 22-162 du 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022, modifié et complété, portant création de l'école nationale supérieure des sciences islamiques (Dar El Coran) ;

# Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008, modifié et complété, portant statut particulier de l'enseignant chercheur et des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 10-133 du 20 Journada El Oula 1431 correspondant au 5 mai 2010 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement supérieur, sont mis en position d'activité auprès de l'école nationale supérieure des sciences islamiques (Dar El Coran), et dans la limite des effectifs prévus ci-dessous, les fonctionnaires appartenant aux corps suivants :

CORPS	EFFECTIFS
Professeurs	6
Maîtres de conférences	12
Ingénieurs des laboratoires universitaires	1
Attachés de laboratoires universitaires	1
Conservateurs de bibliothèques universitaires	1
Animateurs universitaires	2

Art. 2. — Le recrutement et la gestion de la carrière des fonctionnaires appartenant aux corps cités à l'article 1er ci-dessus, sont assurés par les services de l'école nationale supérieure des sciences islamiques (Dar El Coran), conformément aux dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 et le décret exécutif n° 10-133 du 20 Journada El Oula 1431 correspondant au 5 mai 2010 susvisés.

Art. 3. — Les fonctionnaires mis en position d'activité bénéficient du droit à la promotion, conformément aux dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 et le décret exécutif n° 10-133 du 20 Journada El Oula 1431 correspondant au 5 mai 2010 susvisés.

Art. 4. — Le grade occupé par les fonctionnaires ayant bénéficié d'une promotion fait l'objet d'une translation sur le nouveau grade.

Art. 5. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Ramadhan 1446 correspondant au 23 mars 2025.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Le recteur de Djamaâ El Djazaïr

Kamel BADDARI Mohamed El M'Amoun El Kacemi El Hassani

Pour le Premier ministre et par délégation,

le chargé de la gestion de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative

Abdelouahab LAOUICI